



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
www.combs-la-ville.fr

A R R E T E n° 2023 / 202-A

OCCUPATION DOMAINE PUBLIC ZONE DE STOCKAGE TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADE ALLEE DU CORMIER

LE MAIRE,

- VU les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L.2213-3, L. 2211-1 du Code général des collectivités territoriales,
- VU le Code de la Route et notamment ses articles, R 417-10, R 417-11, L 325-1 et suivants,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,
- VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
- VU l'arrêté municipal 2016/38 A relatif au stationnement abusif,
- VU la demande de l'entreprise **JCP – 103, rue Pereire – 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**, sollicitant l'autorisation de déposer une zone de stockage pour les travaux de ravalement de façade du 1 à 9, 18 à 23 et 12 allée du Cormier, pour le compte de FONCIERE LOGEMENT,
- VU l'avis favorable du Directeur des Services Techniques,

ARRETE

- ARTICLE 1 :** L'entreprise **JCP** est autorisée à déposer une zone de stockage sur 2 places de stationnement du domaine public, situées allée du Cormier.
- ARTICLE 2 :** La présente autorisation est délivrée pour une durée de 4 mois, à compter du **28 avril 2023**.
Faute de réalisation dans ce délai et à défaut de reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée être retirée.
Conformément à la décision 2023/13 C du 16 janvier 2023, pour l'année 2023, le pétitionnaire devra s'acquitter, dès la notification

de l'autorisation d'un droit de voirie pour un montant de :

77.70 euros/mois x 2 places x 4 mois soit **621.60 euros**

Soit un TOTAL : 621.60 euros

Un avis de somme à payer sera transmis par le biais du Trésor Public.

- ARTICLE 3 :** Il pourra être mis fin à l'occupation à tout moment par la collectivité publique, sans indemnité, pour des motifs d'intérêt général.
- ARTICLE 4 :** La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des droits des tiers.
- ARTICLE 5 :** Dès achèvement des travaux, le pétitionnaire devra prévoir la réfection du gazon et l'enlèvement de tous les décombres et les matériaux et réparer à ses frais les dommages éventuels causés au domaine public ou à des tiers.
- ARTICLE 6 :** Monsieur Le Commissaire central de la circonscription d'Agglomération de Melun Val de Seine, Monsieur Le Chef de service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 7 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le *28 avril 2023*

**Pour Le Maire et par délégation
Le Maire adjoint**

Marie-Martine SALLES

